

LE BONS PANIER

Association pour le maintien de l'Agriculture paysanne (AMAP)

Contrat d'engagement PANIER LEGUMES

Saison culturelle 2019

Le présent contrat est passé entre :

L'Adhérent (membre de l'AMAP « **Le Bons panier** »):

Mme, Mlle, M.

Adresse

Téléphone Courriel@.....

Et le Producteur :

« GAEC Le Potager des Fourches » - 600 Chemin des Terreaux - 74890 FESSY

Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de légumes pour la période du **mardi 05 février 2019 au mardi 17 décembre 2019, soit 46 semaines**. La distribution a lieu à **Bons-en-Chablais (sous la Grenette, place de la Gare), le mardi de 18h00 à 19h15**.

Le Producteur s'engage à :

- livrer personnellement, en un lieu et jour déterminés (cf. ci-dessus) le panier de légumes produit par ses soins ;
- informer l'Adhérent, à la demande, sur le lieu de livraison, de ses savoir-faire, pratiques et contraintes ; d'autre part, une journée portes ouvertes sera organisée par le Producteur (date sera fixée ultérieurement) ;
- conserver un mode de production respectueux de l'environnement et conforme à la Charte des AMAP ;
- encaisser chaque chèque de paiement en début de mois ;
- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association « Le Bons panier ».

L'Adhérent s'engage à :

- venir prendre ou faire prendre, aux lieux, jour et horaire déterminés (cf. ci-dessus), son panier hebdomadaire ;
- remettre au Producteur, lors de la signature du présent contrat, les **chèques à l'ordre « GAEC Potager des Fourches »**, soit :

- **11** chèques de **92,00 €** chacun pour les grands paniers **Prix du grand panier : 22 €**
- **11** chèques de **62,73 €** chacun pour les petits paniers - **Prix du petit panier : 15 €**

(L'équilibre entre le prix du panier et son contenu s'apprécie sur une saison culturelle complète, sauf aléas de production exceptionnels).

- à assurer, avec le producteur et à tour de rôle avec les autres adhérents, la distribution des paniers ;
- à trouver un remplaçant en cas d'abandon (cf. règlement intérieur) ;
- à prévenir l'association et le producteur au moins un mois à l'avance lors d'un départ définitif de l'association ;
- à accepter les aléas de la production sur la nature et le volume du contenu du panier ;
- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et règlement intérieur de l'association « Le Bons panier », notamment en cas d'aide éventuelle demandée par les maraichers.

En cas de non respect de l'une de ces clauses, le contrat pourra être résilié.

L'association « Le Bons panier » a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement.

Le cas échéant, l'association peut être contactée en les personnes :

- Barbaroux gregory - 503 rt du communal 74890 brethonne – 0627755840 – gregleyautin@yahoo.fr
- Des membres du Comité de gestion : lebonspanier@gmail.com

Fait en deux exemplaires

A

Le/...../ 2019

Signature de l'Adhérent

Signature du Producteur